

années, poursuivi une campagne dans le but de démontrer à un public un peu récalcitrant les avantages d'une plus grande unité. Des résultats ont commencé à se manifester ces quelques dernières années, particulièrement en Alberta et en Colombie Britannique. En 1937, l'Alberta a onze unités en opération et onze autres en voie d'organisation.

Réorganisation des degrés.—Une deuxième réforme dans l'enseignement, beaucoup plus discutée ces dernières années et davantage en voie de réalisation que la plus grande unité d'administration, c'est la substitution de la division 6-3-3 du cours à la division 8-4. Les derniers programmes d'études de la Nouvelle-Ecosse, de l'Ontario, du Manitoba, de l'Alberta et de la Colombie Britannique présentent un cours élémentaire de six ans à la place de l'ancien cours de huit ans. Tous les élèves des trois années suivantes, même dans les plus grandes cités, à peu d'exceptions près, ne sont nullement isolés dans des édifices scolaires distincts; mais il y a une tendance non équivoque à considérer ces années comme une unité pour les fins du cours et, même dans certaines cités où le cours provincial n'a pas été refait d'après le nouveau plan, certaines écoles qui autrefois étaient simplement élémentaires gardent les élèves du degré IX et prennent le nom de lycée junior.

Ce groupe de trois (quatre dans certains cas) années intermédiaires doit servir à la double fin de compléter et de parfaire l'instruction régulière d'une grande partie des enfants et de préparer les autres aux cours du lycée senior des écoles techniques ou commerciales. Les raisons psychologiques de cette interruption au sixième degré au lieu du huitième sont généralement admises. L'addition d'une autre année à la septième et à la huitième d'autrefois a un fondement solide dans l'augmentation de la durée de la carrière scolaire moyenne. Il y a relativement peu d'années, l'instruction pour la grande majorité des enfants se terminait avant le huitième degré, mais il n'en est plus ainsi. La ligne de division de huit années, comme durée moyenne de l'instruction, a été franchie en réalité dans la majorité des provinces au cours de la décade de 1920. Il est très raisonnable que, depuis cette décade, le changement ait été reconnu en alliant étroitement une ou deux autres années d'instruction au huit ans d'autrefois; de cette façon le cours reçoit un harmonieux fini au point où la plupart des carrières scolaires se terminent réellement.

La disparition du degré VIII qui constituait un tournant dans les carrières scolaires, a eu pour conséquence naturelle de restreindre l'usage des examens d'admission au lycée. Dans toutes les huit provinces autres que le Québec, presque tous les élèves étaient obligés avant de procéder, il y a vingt ans, de subir un examen départemental officiel à la fin du degré VIII. Il y a dix ans environ deux tiers des élèves étaient obligés de subir l'examen, tandis qu'un tiers (la fraction n'était nullement uniforme dans toutes les provinces) étaient promus par leurs écoles. Aujourd'hui la proportion est plus que renversée: environ un quart subissent l'examen et trois quarts sont recommandés. Quelques-uns de ceux qui essaient l'examen ne sont pas obligés de le faire, mais par là ils veulent concourir pour les bourses d'étude ou les prix. Depuis l'adoption partielle des promotions scolaires au Nouveau-Brunswick en 1936 toutes les huit provinces en font usage et quelques-unes le font exclusivement.

L'usage réduit des examens du degré VIII ne peut toutefois pas être entièrement attribué—il se peut qu'il ne le soit pas même principalement—à la réorganisation des cours, car il commence plus tôt. De plus, même les examens départementaux des degrés IX et X sont plus complètement disparus et sont partiellement remplacés même à la fin du lycée. Toutefois, il ne sera pas nécessaire d'en faire ici l'histoire. Ceci a été fait dans deux études récentes auxquelles est référé le lecteur